

**RÈGLEMENT
KENDJI - PACK COLLECTOR AMIGO
UNIVERSAL MUSIC STORE**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Universal Music France · B 414 945 188 · dont le siège social est situé au 20-22 rue des Fossés Saint Jacques - 75005 PARIS (ci-après la « Société »), organise un jeu avec obligation d'achat du **23/07/2018** au **30/08/2018 minuit**.

L'opération est intitulée : **Kendji - Coffret Collector AMIGO** (ci-après « le Jeu »).

Cette opération est accessible via la page : <https://www.difymusic.com/universal-music-store-kendji>.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 14 ans, résidant en France métropolitaine, Belgique et Suisse, ayant précommandé avant le 30 août 2018 minuit sur la boutique officielle de Kendji Girac, accessible à l'adresse <https://www.difymusic.com/universal-music-store-kendji>, le pack album collector « Amigo » de Kendji Girac d'une valeur de 35€TTC. Le pack est une édition limitée (2.000 exemplaires).

La Société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, les conditions d'éligibilité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La Société pourra demander à tout Participant mineur de justifier cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La participation est limitée à une seule personne par compte (même numéro de téléphone et même adresse électronique).

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse : <https://www.difymusic.com/universal-music-store-kendji> et valide sa participation en achetant (en précommande) avant le 30 août 2018 minuit le Pack Album Collector AMIGO (édition limitée à 2.000 exemplaires).

Le Jeu sera organisé du **23/07/2018** au **30/08/2018 minuit**.

La dotation mise en jeu fera l'objet d'un tirage au sort (sur l'ensemble des participants) réalisé 8 (huit) jours suivant la fin du Jeu.

ARTICLE 4 : SELECTION DU GAGNANT

Un seul lot sera attribué.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort après vérification de son éligibilité au gain de la dotation.

Le gagnant sera contacté par courrier électronique par la Société (email renseigné lors de la précommande). Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours calendaires suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué par la Société. Si le nouveau gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot (et ainsi de suite).

ARTICLE 5 : DOTATION

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- Un concert privé acoustique de Kendji Girac (accompagné de 2 musiciens) au domicile du gagnant (date à confirmer) d'une durée d'environ 30 min (environ 5 chansons).

Kendji Girac se déplacera avec son équipe (notamment musiciens, gardes du corps).

ARTICLE 6 : ORGANISATION DU CONCERT PRIVE ET SECURITE

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations et conditions nécessaires à l'organisation du concert privé acoustique.

L'événement sera tenu confidentiel pour des raisons de sécurité. Seuls le gagnant et les membres du foyer résidant à la même adresse que celle du gagnant seront autorisés à être présents (8 personnes au maximum) lors de la prestation de l'artiste.

Le gagnant ainsi que les membres de sa famille s'engagent à garder strictement confidentielle la tenue de l'événement et s'engagent à ne rien communiquer (ni antérieurement, ni le jour même) sur le concert (ni le lieu, ni la date) à des tiers. Aucune communication notamment sur les réseaux sociaux ne doit être faite.

La Société se réserve la possibilité d'annuler le concert privé de l'artiste si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu,

l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent précommander le pack collector album de l'artiste sur le site Universal Music Store et doivent ainsi remplir le formulaire de collecte de données personnelles nécessaires au traitement de leur commande.

Pour toute question relative aux données personnelles, le joueur peut consulter la Charte sur la Protection des Données de la Société accessible sur <https://www.universalmusic.fr/page/2649>.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES NOM ET PRENOM DU GAGNANT

Après la tenue du concert privé, les nom et prénom du gagnant pourront être publiés dans toute manifestation et/ou sur tout support publi-promotionnel liés au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Le concert privé pourra être filmé ainsi que le gagnant et les membres de sa famille présents, ces derniers rempliront dans cette dernière l'hypothèse, des formulaires d'autorisation.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

L'intégralité des stipulations des dispositions des présentes conditions d'utilisation est régie par le droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution des présentes. En cas de désaccord définitif, les Tribunaux Français seront seuls compétents.